

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24448204***Déposé
01-12-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0450423260

Nom(en entier) : **AGRIVAUX**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Jean Mermoz 1 bte 3A
: 6041 Charleroi**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un acte reçu le 21 novembre 2024 par le Notaire Anne-Françoise LAMBRECHTS à Verlaine en cours d'enregistrement que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée « **AGRIVAUX** », ayant son siège à 6041 Gosselies, Avenue Jean Mermoz 1 boîte 3A, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0450.423.260 et assujettie à la TVA sous le même numéro. la société anonyme dénommée « **AGRIVAUX** » a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

I. PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE
L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital pour le porter de cent onze mille cinq cent cinquante-deux euros (111.552,00 €) à quatre cent soixante-et-un mille cinq cent cinquante-deux euros (461.552,00 €) par apport en espèces de trois cent cinquante mille euros (350.000,00 €) versés sur le compte numéro BE80 3632 5196 1277 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING.

La plus-value résultant de cette augmentation de capital s'incorpore aux actions déjà existantes.

II. DEUXIEME RESOLUTION : SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée a constaté que l'augmentation de trois cent cinquante mille euros (350.000,00 €) étant effectuée par chacun des actionnaires dans les proportions de leurs parts respectives, ne modifie pas la représentation du capital, et permet de facto la souscription préférentielle des actionnaires.

III. TROISIEME RESOLUTION : CONSTAT DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L' AUGMENTATION DE CAPITAL

Les membres de l'assemblée ont requis le Notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite qui est effectivement porté à quatre cent soixante-et-un mille cinq cent cinquante-deux euros (461.552,00 €).

IV. QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale a décidé de modifier l' article 5 de ses statuts en remplaçant le texte actuel par le texte suivant :

« **Article 5. Capital de la société**

Le capital est fixé à quatre cent soixante-et-un mille cinq cent cinquante-deux euros (461.552,00 €) et est représenté par quatre cent cinquante (450) actions, sans désignation de valeur nominale entièrement souscrites et libérées.

Tout action confère les mêmes droits et obligations ».

V. CINQUIEME RESOLUTION : MISSION AU NOTAIRE SOUSSIGNÉ D'ÉTABLIR ET DE DÉPOSER LA COORDINATION DES STATUTS

L'assemblée générale a décidé de donner la mission au Notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

VI. SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS CONCERNANT L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS.

L'assemblée générale a décidé de confier à l'administrateur tous pouvoirs pour exécuter toutes les résolutions qui précèdent.

Déposés en même temps une expédition de l'acte et les statuts coordonnés Pour extrait conforme
Signé Anne-Françoise LAMBRECHTS, Notaire à Verlaine.